Service Public de la petite enfance

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Loire

La Caf de la Loire aux côtés des collectivités pour réussir le service public de la petite enfance

Sommaire

L'offre d'accueil du jeune enfant

P.1 - De quoi parle-t-on, quels sont les services proposés aux familles ?
P.2 - L'offre petite enfance dans la Loire en 2024
P.4 - Comment la collectivité agit-elle ?

Service Public Petite Enfance

P.5 - Qu'est-ce que le service public de la petite enfance ?
P.6 - Des compétences nouvelles pour les collectivités, une gouvernance renouvelée
P.8 - Le schéma pluriannuel de développement .
P.9 - Le label AVIP

La Caf vous accompagne

P.10 - L'accompagnement des collectivités
P.11 - Des leviers renforcés sur l'accueil collectif
P.12 - Des leviers renforcés sur l'accueil individuel

Service Public de la petite enfance

L’accueil du jeune enfant : de quoi parle-t-on, quels sont les services proposés aux familles ?

Les assistants maternels salariés des parents employeurs ou salariés des crèches familiales. Ils reçoivent une formation de 120h minimum et un agrément qui atteste que leur pratique et le lieu d’accueil sont propices à l’accueil de jeunes enfants. Ils accueillent jusqu’à 4 enfants de moins de 3 ans. Ils exercent seuls à leur domicile ou en Maison d’assistants maternels (jusqu’à 4 assistants maternels regroupés).

Les crèches collectives.

La garde d’enfant à domicile. Elle peut être assurée par un professionnel salarié du parent employeur ou salarié d’un organisme de garde d’enfants.

Les relais petite enfance : ils renseignent les parents sur tous les modes d’accueil, accompagnent les professionnels salariés du particulier employeur et soutiennent la qualité des modes d’accueil.

L'offre petite enfance dans la Loire en 2024

Taux de couverture de **58,8 %** (national: 59,35 %)

Stable

En risque de se dégrader

50 Relais petite enfance couvrant l'ensemble du Département
18 Lieux d'accueil enfants / parents
22 ludothèques

Attractif

3 360 assistants maternels et gardes d'enfants à domicile
11 683 places

En baisse

728 places pour 63 Maisons d'assistants maternels (MAM)
4 projets de MAM
(52 places)

Attractif

216 crèches représentant 4 669 places
Augmentation de 84 places prévues en 2025

A développer

1 crèche AVIP comprenant 8 places réservées

A développer

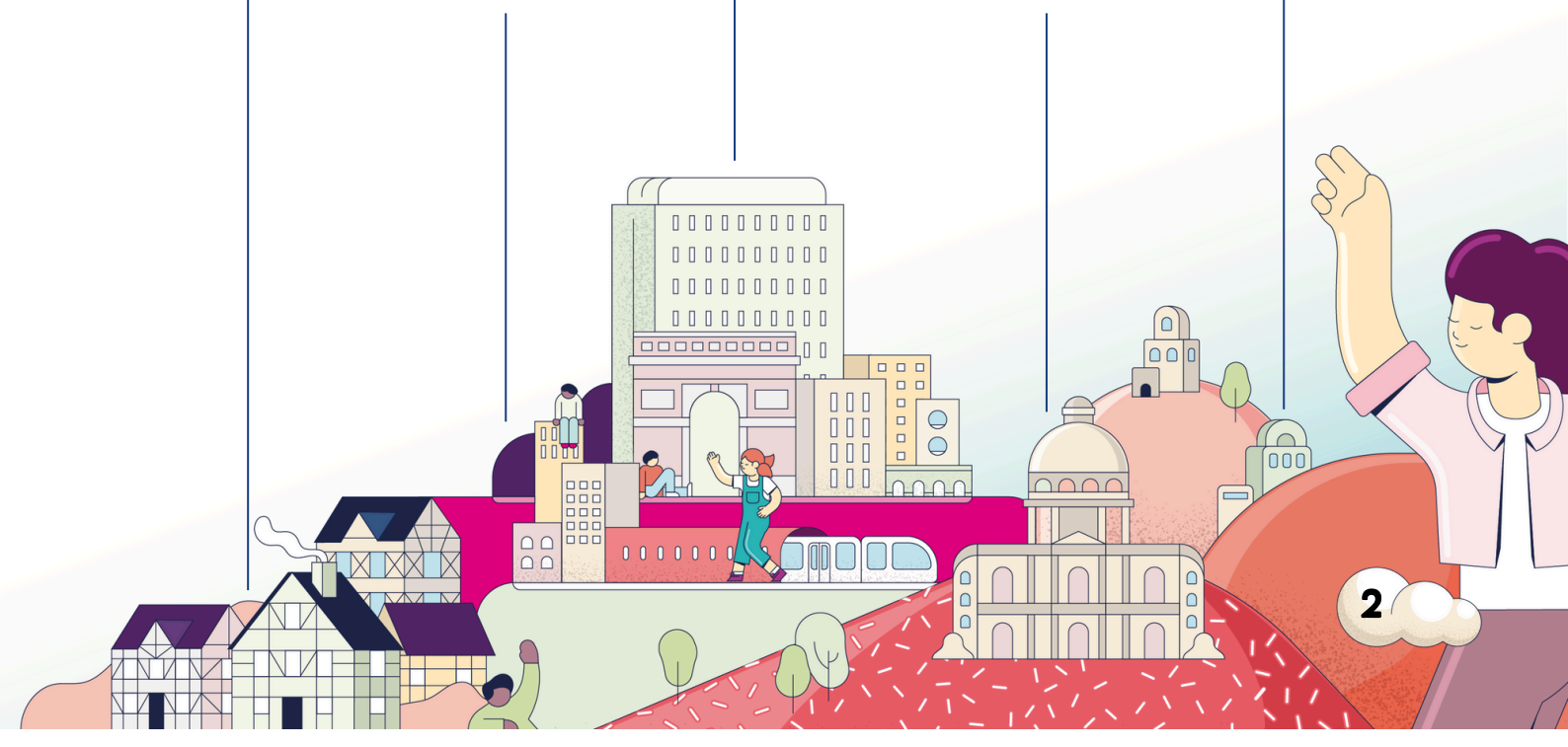

Taux de couverture en modes d'accueil dans la Loire

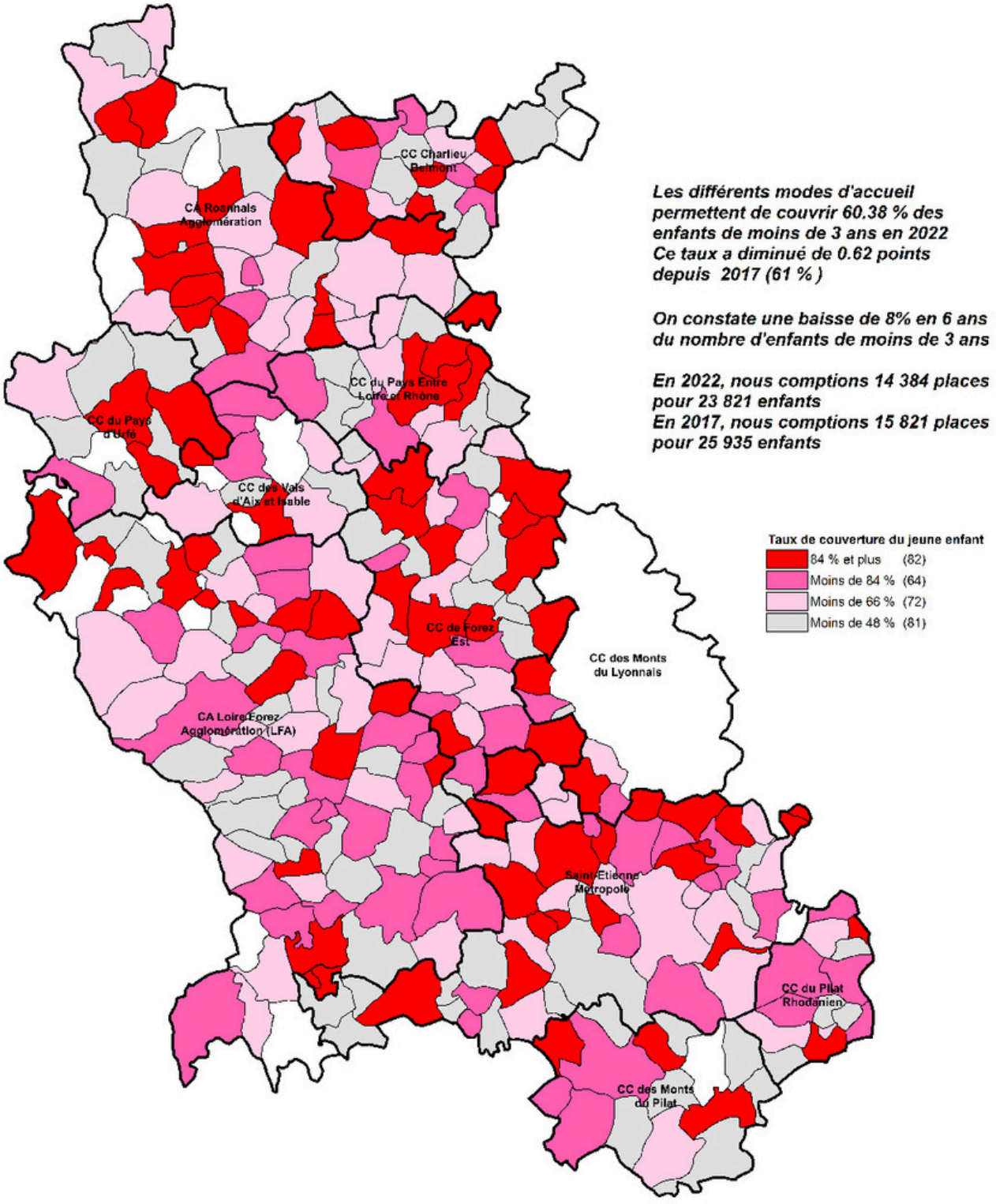

Les différents modes d'accueil permettent de couvrir 60.38 % des enfants de moins de 3 ans en 2022
Ce taux a diminué de 0.62 points depuis 2017 (61 %)

On constate une baisse de 8% en 6 ans du nombre d'enfants de moins de 3 ans

En 2022, nous comptions 14 384 places pour 23 821 enfants
En 2017, nous comptions 15 821 places pour 25 935 enfants

Comment la collectivité agit-elle ?

Pilote la politique locale

Convention territorial globale

Dans le cadre de la Convention territoriale globale, la Commune / l'EPCI impulse avec la Caf la mise en œuvre de la politique locale d'accueil du jeune enfant : le recensement des besoins et de l'offre disponible, les modalités d'information et d'accompagnement des familles, la planification du maintien et du développement de l'offre d'accueil, le soutien à la qualité

Gère des établissements

Crèche

Relais petite enfance

Cofinance des établissements

Crèche

Crèche associative subventionnée, crèche publique à gestion déléguée, réservation de berceaux

Relais petite enfance

Relais petite enfance associatif en délégation de gestion ou subventionné

MAM

Peut faciliter l'installation et notamment mettre à disposition des locaux peu onéreux ou à titre gracieux.

Soutient la qualité des modes d'accueil

Crèche

Assistant maternel

MAM

Garde à domicile

Via le RPE et l'animation locale des modes d'accueil

Oriente les parents vers

Crèche

Assistant maternel

MAM

Garde à domicile

Via le RPE, les services municipaux, les sites web locaux et monenfant.fr

Qu’est-ce que le service public de la petite enfance ?

Une ambition :

L’ambition du service public de la petite enfance est de proposer une réponse globale aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents.
Un accompagnement à la parentalité, une organisation de l’offre pour être en mesure d’offrir une solution d’accueil pour chaque enfant à un prix raisonnable, et des propositions d’accompagnement spécifique pour les enfants qui ne fréquentent pas de mode d’accueil formel.
Il s’agit, avant tout, d’apporter une réponse globale aux besoins des familles.

50%
Des parents veulent plus d’information sur les modes d’accueil existants.

61%
Des parents déclarent que trouver un mode d’accueil est une source de stress importante.

139 000
Mères d’enfants de -3 ans sont contraintes d’être inactives ou de travailler à temps partiel faute de mode d’accueil accessible.

Des compétences nouvelles pour les collectivités, une gouvernance renouvelée.

Compétence 1

RECENSER LES BESOINS DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS ET DE LEUR FAMILLE EN MATIÈRE DE SERVICES AUX FAMILLES AINSI QUE LES MODES D'ACCUEIL DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE

Cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc...) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur votre commune/intercommunalité.

Compétence 2

INFORMER ET ACCOMPAGNER LES FAMILLES AYANT UN OU PLUSIEURS ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE TROIS ANS AINSI QUE LES FUTURS PARENTS

Cette compétence vise à :

- Garantir - à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire - la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée).
- Organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.

AVIS D'OPPORTUNITÉ D'INSTALLATION, D'EXTENSION OU DE TRANSFORMATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Pour mieux réguler l'implantation de nouveaux projets d'accueil sur les territoires, en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant, la loi renforce la place des communes (ou leur groupement) dans le processus d'autorisation de nouveaux projets de crèche.
À compter du 1er janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant rendront un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé, **au regard des besoins de leur territoire.**

- Cet avis est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Département. Seul un avis positif permet au porteur de projet d'entamer la démarche d'autorisation auprès du Conseil départemental.

- Cet avis conforme vous permet de disposer d'un levier supplémentaire pour organiser une offre d'accueil qui correspond aux besoins et aux attentes des familles de votre territoire.

Des compétences nouvelles pour les collectivités, une gouvernance renouvelée.

Compétence 3

PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles.

Cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (CDSF) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (SDSF).

Compétence 4

SOUTENIR LA QUALITÉ DES MODES D'ACCUEIL SUR VOTRE TERRITOIRE

Les communes doivent oeuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en oeuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale).

De nombreuses initiatives peuvent participer à l'animation de la qualité au niveau territorial : organisation de formations communes entre accueil individuel et collectif ou entre professionnels de la petite enfance et de l'école maternelle, organisation de séminaires, rencontres avec des universitaires, journées thématiques, évaluations croisées entre lieux d'accueil... Le ministère des Solidarités mettra à votre disposition des exemples de bonnes pratiques pour vous aider dans vos démarches.

Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Pour les communes et EPCI de + de 10 000 habitants :

Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant doit être établi et périodiquement actualisé par l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.
Son contenu doit être compatible avec celui du schéma départemental des services aux familles et sa durée d'application doit être cohérente avec celle de ce dernier.

Cette planification intègre plusieurs dimensions :

- **La définition précise des objectifs de création de places** d'accueil **en cohérence avec les priorités identifiées dans le SDSF** (développement quantitatif et qualitatif ou redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant).
- **Les modalités d'accueil au regard des besoins des familles.** Elles portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, en particulier pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources.
- **Le calendrier de réalisation** et le **coût prévisionnel** des opérations projetées.
- **Les stratégies partenariales** visant à :
  - adapter les solutions d'accueil,
  - définir les modalités de construction et de rénovation des structures d'accueil,
  - travailler sur les enjeux d'attractivité des métiers de la petite enfance.

Le comité départemental des services aux familles (CDSF) :
- reçoit le schéma ainsi que ses actualisations (un délai d'un mois à compter de leur adoption),
- reçoit un bilan intermédiaire et un bilan final de la mise en œuvre du schéma.

Les places d'accueil à vocation d'insertion professionnelle

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- **d'obtenir une place en crèche ponctuelle** et par la suite pérenne pour leur enfant,
- **de renforcer l'accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi** par le Conseil départemental, les services de France Travail ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Cet enjeu est d'autant plus marqué pour les familles monoparentales, dont la recherche d'emploi peut être grandement freinée par le coût actuel des modes d'accueil.
Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et un label créé.

<u>Les projets et le public visé par le Label</u> :

- Être un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), existant ou en création, de statut public ou privé, relevant de la Prestation de service unique (PSU).
- Cibler les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans en parcours d'insertion sociale et professionnelle et qui s'engagent dans une démarche volontaire de recherche active d'emploi, tels que :
  - Les bénéficiaires des accompagnements renforcés dispensés par France Travail dont prioritairement l'accompagnement global,
  - Les allocataires bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) suivis par un référent unique de parcours, en contrat d'engagements réciproques (CER),
  - Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de la Ville ou en Zone de revitalisation rurale).

<u>Mise en place du Label</u> :

- Adresser une demande au comité de labellisation composé des représentants de la Caf, du Département, de l'Etat et de France Travail.
- Respecter les critères, notamment :
  - accueillir au minimum 20 % d'enfants âgés de 0 à 3 ans, dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle,
  - offrir un temps d'accueil hebdomadaire de 10h minimum / semaine,
  - travailler en collaboration avec France Travail, le Département de la Loire et les autres acteurs de l'insertion,
  - désigner un référent AVIP au sein de la structure.
- **Une aide au démarrage allouée par la Caf d'un montant forfaitaire de 2 000€ / an/place dans la limite de 3 ans** (demande à faire via le formulaire Caf fonds publics et territoires axe 2 volet 1)

La Caf accompagne la collectivité pour …

… mobiliser les acteurs

La Caf soutient la collectivité, dans le cadre de la CTG notamment, pour mobiliser un réseau d'acteurs au service d'objectifs partagés et d'une stratégie concertée.

… approfondir la connaissance du territoire

La Caf me donne accès aux données clefs de mon territoire pour coconstruire un diagnostic et une stratégie.

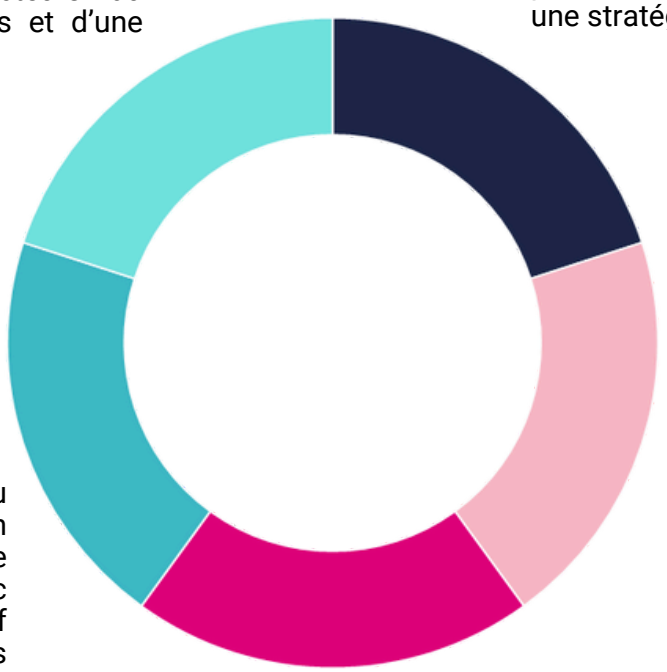

… favoriser l'accès au droit et à l'information des habitants

Grâce à monenfant.fr, au financement et à l'animation des RPE du territoire, et par le biais du contact direct avec les allocataires, la Caf contribue à informer les familles sur leurs droits et les services auxquelles elles peuvent accéder.

… mobiliser des compétences d'ingénierie

La Caf accompagne de bout en bout un projet nouveau en mobilisant le cas échéant les compétences manquantes. La Caf anime le réseau des chargés de coopération CTG.

… financer les modes d'accueil

La Caf subventionne en fonctionnement et en investissement les RPE et les crèches. La Caf verse une allocation aux parents employeurs d'un assistant maternel ou d'une garde d'enfant à domicile.

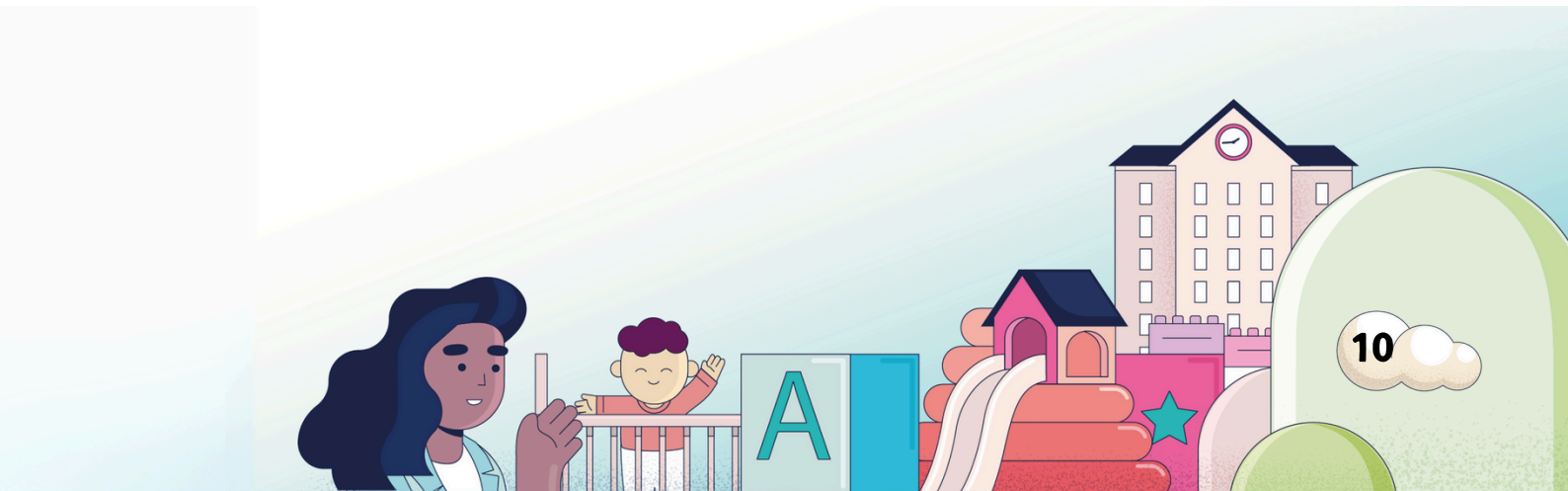

Des leviers renforcés pour mettre en place le SPPE : sur l'accueil collectif *(les crèches)* :

Des financements majorés pour aider sur le fonctionnement :

- La revalorisation de la PSU : +12 % entre 2023 -2027 et linéarisation du taux de cohérence de facturation dans le calcul de la PSU.
- La convergence du barème PSU et du CMG afin que le reste à charge pour les familles soit équivalent entre l'accueil collectif et l'accueil individuel.
- Le financement des journées pédagogiques.
- Le financement des heures de préparation de l'arrivée de l'enfant.
- Le fonds d'amorçage sur les places AVIP.
- Les bonus:
  - **Mixité sociale :** favorisant l'accueil de familles plus précaires.
  - **Inclusion handicap** : favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap.
  - **Attractivité** : favorisant la revalorisation des salaires du personnel travaillant dans les crèches (privées et publiques).
  - **Territoire CTG** : favorisant le maintien et le développement de places d'accueil collectif et la revalorisation des places existantes qui sont financées au même niveau que des places nouvelles.
  - **Trajectoire de développement** : incitant le développement de nouvelles places.

Pour accompagner l'investissement :

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE) : la Caf finance **entre 8 000 € et 22 500 € par place** en EAJE PSU la création ou la rénovation de structures d'accueil. Des financements majorés s'appliquent pour les projets implantés en QPV ou ZRR.

Fonds de modernisation des établissements : la Caf finance jusqu'à 80 % du coût d'un projet de rénovation ou d'équipement, de **4 800 € à 6 800 € par place** selon la nature du projet en crèche PSU. La Caf s'adapte aux coûts et à l'ambition du projet : les projets ambitieux en matière de développement durable sont mieux financés.

Ces financements sont cumulables et complémentaires.
Total maximum des financements Caf comprenant les participations familiales : **90% des charges de l'Eaje.**

Des leviers renforcés pour mettre en place le SPPE : sur l'accueil individuel :

Pour soutenir les assistants maternels sur vos territoires :

- Depuis 2023, la prime d'installation des assistants maternels a été doublée pour atteindre 1 200 €,
- La réforme du complément mode de garde (CMG), qui est rentrée en vigueur en septembre dernier, permet aux parents de payer un reste à charge proche, que leur enfant soit gardé par un assistant maternel ou en crèche, encourageant ainsi le recours aux assistants maternels.

Pour soutenir les Relais petite enfance :

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE) :

- Jusqu'à **300 000 €** d'aide à la création ou l'extension d'un relais petite enfance.

Prestation de service RPE :

- En moyenne **38 000 €/an** d'aide de la Caf par poste à temps plein d'animateur de RPE.
- La prestation de service RPE augmente de **+8,56 % en 2024, et de +20,2 % entre 2022 et 2027.**
- "Guiche unique d'information" sur le territoire **un bonus de 3 000 €** supplémentaires.

Pour soutenir les Maisons d'assistants maternels (MAM) :

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant :
Les projets de MAM, dès lors qu'ils reçoivent le soutien de la collectivité, sont éligibles. Le porteur de projet peut être la collectivité elle-même, qui met les locaux à disposition des assistants maternels.

- Pour un projet de rénovation : la MAM doit être ouverte depuis au moins 10 ans.
- Pour une création : **entre 4 400 et 10 000€ par place** selon la nature du projet, dans la limite de 80 % du coût total du projet.
- Pour une rénovation : **jusqu'à 1 000 €** dans la limite de 80 % du coût total du projet.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Caf de la Loire

Service Public de la petite enfance

Caf de la Loire